UPLINE HORIZON

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/035/2012 en date du 04/09/2012.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion UPLINE CAPITAL MANAGEMENT, représenté par Madame Mounya DINAR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Mounya DINAR **Directeur Général**

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale : FCP UPLINE HORIZON **Nature juridique** : Fonds Commun de Placement

Code Maroclear: MA 000 0037368

Date et référence de l'agrément : le 09/05/2012 sous la référence AG/OP/060/2012

Date de création : 30 mai 2012

Siège social: 37, Bd Abdelatif Ben Kaddour, Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social: Du 1er janvier au 31 décembre

Apport initial : 1.000.000,00 DHS

Valeur liquidative d'origine : 10.000,00 DHS

Etablissement de gestion : Upline Capital Management représentée par Madame Mounya DINAR en sa

qualité de Directeur Général

Etablissement dépositaire : Banque Centrale Populaire

Commercialisateur : Banque Centrale Populaire représentées par les chargés d'affaires au sein du

réseau.

Commissaire aux comptes : Cabinet Mazars Maroc représenté par Monsieur Kamal MOKDAD.

II - CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Fonds commun de placement « Obligations Moyen et Long Terme».

La sensibilité sera en permanence comprise entre]2-6].

Indice de référence : MBI.

Objectif de gestion : L'objectif du FCP est de procurer aux porteurs de parts une rentabilité similaire à celle du marché Obligataire à moyen et long terme.

Stratégie d'investissement : Le fonds est un OPCVM ''Obligations moyen et long terme''.

Dans cette optique, le FCP investira son actif à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM ''Obligations moyen et long terme'', créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Durée de placement recommandée : 2 ans et plus.

Souscripteurs concernés : Personnes morales et physiques résidentes et non résidentes du Groupe Banques Populaires.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM : dès la publication de la note d'information.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée dans les locaux d'Upline Capital Management et du réseau de la Banque Centrale Populaire.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les principes d'évaluation du FCP sont identiques à ceux prévus dans la circulaire du CDVM.

Modalités de souscription et de rachat: Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès de la Banque Centrale Populaire, tous les jours ouvrés avant 10 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Affectation des résultats : Capitalisation.

Comptabilisation des coupons : les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

VI - COMMISSIONS ET FRAIS:

Commissions de souscription et de rachat :

Commission de souscription maximale : Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.

Commission de rachat maximale : Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés.

Les cas d'exonération : souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat /souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

Frais de gestion :

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM gérés par Upline Capital Management et détenus en portefeuille. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés trimestriellement.

Les frais de gestion couvrent les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes: 10.000 Dhs HT;
- (2) Frais de publication : 20.000 Dhs;
- (3) Commission CDVM: 0.025% HT;
- (4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
- (5) Maroclear (droit d'admission) :
- 0.0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs ;
- 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs;
- 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard;
- 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard.

Prestation de la société de gestion : Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5)